

Séance du 07 février 2025

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Merscheid »
Fête des Brandons // 08/03/2025

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant qu'en date du samedi, 08 mars 2025 la fête des brandons est organisée au lieu-dit « Krippelsberg » situé dans la Rue de Merscheid ;

Considérant que les organisateurs attendent beaucoup de spectateurs à cet événement ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation automobile, et ceci pour des raisons de sécurité de tous les participants ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue de Merscheid**, comme suit :

Article 1^{er} - Réglementation

En date du samedi, 08 mars 2025 entre 08h00 et 23h59 la Rue de Merscheid est barrée à toute circulation (sauf riverains et services d'urgence), à partir de la maison n°44 en direction de Merscheid et jusqu'à l'intersection avec le chemin vicinal menant vers la Rue de Dellen.

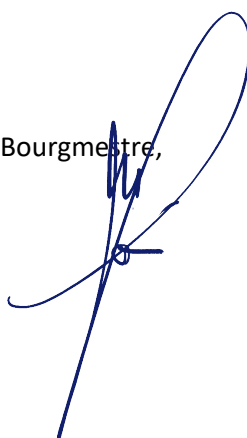
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 10 février 2025

Bourgmestre,



Secrétaire,

